L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.

NOUVELLE-ORLÉANS,
SAMEDI, (MATIN,) 30 OCTOBRE 1830.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 30 octobre.

Le bruit de la chute d'un trône, plus d'un ambitieux s'émeut; ce sentiment trouve son excuse dans la faiblesse de la nature-humaine; le pouvoir souverain brille d'un éclat si enchanteur! le rêve de la puissance a quelque chose de si séduisant! Ces idées semblent avoir pénétré un moment dans la paisible demeure d'un roi déchu, qui a fixé son séjour dans notre république. Mais il a la vertu de s'en remettre à temps pour décider de grandes questions; il dépose, avec une sorte de magnanimité, sur l'autel de la patrie le sceptre que donna jadis un peuple tout entier et que confirmèrent tant d'illustres victoires; il ne veut pas tenter de racheter par le sang ce qu'il espère peut-être tenir encore de la volonté de ce même peuple. Sachons lui gré de sentiments aussi généreux; tant d'autres ne s'y arrêtaient pas!

On n'a pas lu sans intérêt la lettre adressée par l'ex-roi Joseph Bonaparte, à un ancien officier de la grande armée, sur les événemens qui, il y a quelques mois, ont changé la face des choses en France, et sans doute aussi en Europe. Ce nom seul rappelle tant de souvenirs, qu'il est difficile de maîtriser ses émotions. Un vieux serviteur, tout plein encore de l'amour de la patrie, et qui n'a point oublié la fidélité qu'il promit jadis à ses maîtres dans des temps de gloire et de prospérité où *l'aigle était dans le secret des Dieux*, a senti battre son cœur au bruit du canon de Paris. Il s'est hâté d'écrire au frère du captif de St. Hélène, à l'oncle de l'orphelin de Vienne, en lui offrant de l'accompagner en France s'il voulait y retourner, comme simple citoyen ou pour revendiquer des droits que, dans l'esprit de quelques uns, le temps n'ait les événemens n'ont pu effacer. Il n'était pas tout-à-fait indifférent de connaître l'opinion des héritiers du grand-homme sur l'état actuel des choses en France; on pouvait la pressentir, mais la réponse du royal exilé de Point-Breeze ne laisse plus aucun doute sur cette question. Et il faut le dire, cette opinion, toute modérée qu'elle est, n'était pas aussi raisonnable qu'on avait droit de l'attendre.

Diabord, il déclare qu'il a adopté la devise de son frère Napoléon: *Tout pour le peuple français.* Puis il ajoute, "qu'il n'a aucun droit à exercer pour lui ou au nom de son neveu; que le gouvernement est un besoin du peuple, et peut être *créé ou détruit par lui*, selon son utilité; et qu'ainsi il est résigné à se conformer à la volonté nationale légalement exprimée." Jusque là, il n'y a rien que de louable, rien que de grand et généreux. Mais dans l'esprit des rois l'idée de la souveraineté des peuples s'allie toujours à d'autres idées dont le malheur ne les guérit pas. A peine celui-ci a-t-il reconnu cette souveraineté, qu'il se hâte de parler des droits de sa famille, "appelée à l'empire par trois millions cinq cent mille votes," et déjà "il ne peut oublier que son neveu, le fils de son frère, fut proclamé par la Chambre de 1815, et que l'empereur n'abdiqua qu'à cette condition; que les baïonnettes étrangères seules ont pu ramener les Bourbon, &c." Quelle contradiction! En admettant que Louis-Philippe ne soit pas légalement nommé, et que cette élection invalide n'ait pu mettre au néant celle de l'empereur Napoléon, cela prouve-t-il que les droits du fils de ce dernier restent dans toute leur force? Nous ne le pensons pas, et le roi Joseph lui-même devrait en convenir, puisqu'il dit que les peuples ont le droit de créer et de détruire les gouvernemens, qu'ils font pour leur utilité. Que parle-t-il des baïonnettes étrangères qui ont imposé les Bourbons à la France! On ne force pas la volonté de 30 millions d'habitans; sans doute la trahison de quelques chefs et les puissances réalisées ont rendu insuffisantes les ressources de l'empereur, mais la France en avait encore d'immenses qu'elle n'a pas voulu employer; et si les Bourbon ne lui eussent pas convenu elle les aurait rejetés de son sein, au moins après l'occupation étrangère. On pourrait prolonger cette discussion, mais les faits parlent trop haut, et il faudrait s'aveugler pour ne pas voir que la France était lasse de tant de guerres, qu'elle soupirait après le repos, et qu'elle a usé du droit qu'on lui reconnaît, en brisant le pacte en vertu duquel le trône impérial avait été élevé. Quant au vote de la chambre de 1815, il n'est pas plus légal, il n'est pas plus l'expression vraie de l'opinion nationale, que le vote de la chambre de 1830.

"Je serais déjà parti, ajoute l'ex-roi, si parmi les noms des membres du gouvernement provisoire, je n'avais vu celui d'un prince avec lequel le mien ne peut jamais avoir rien de commun, persuadé qu'un Bourbon, de quelque branche qu'il soit, ne pourra jamais convenir à mon pays." On conçoit cette antipathie entre deux familles rivales, mais c'est encore une contradiction, si l'on fait attention que l'écrivain s'annonce un peu plus bas comme républicain, et même comme l'ayant été toute sa vie, ce qui paraîtra quelque peu extraordinaire! "Un républicain qui est tout *pour son pays* est toujours prêt à le servir dans les occasions difficiles, surtout quand il voit à la tête du gouvernement un homme *qui ne convient pas* à la nation, et qu'*elle ne pourra jamais aimer.*

Ce n'est pas faire preuve d'adresse, ni peut-être de beaucoup de franchise, que de chercher à corroborer ce qu'on a dit des droits de Napoléon II en parlant des projets de son père pour l'établissement de la liberté en France. Que l'empereur ait cédé à un mouvement de générosité en ouvrant le pays à une foule d'hommes qui avaient porté les armes contre lui, qui n'avaient cessé de machiner pour ruiner sa dynastie, au prix du sang français et de la dévastation de la France, c'est là une question qui nous entraînerait trop loin et que nous ne discuterons pas. Il suffit de remarquer en passant, que cette générosité, si c'en fut une, n'a pas peu contribué à amener les événemens de 1814, et qu'ainsi elle a été plus funeste que profitable au pays. Bonaparte républicain! ce est un beau rêve, mais à coup sûr, ce n'est qu'un rêve. Assez de gloire a brillé sur son front pour qu'il soit digne de l'admiration des hommes; il n'est pas nécessaire de lui prêter des vertus qu'il n'eut pas. Mais enfin, quand il aurait eu le projet qu'on lui attribue cela prouverait-il que son fils aurait la puissance ou la volonté de l'exécuter?

Dans le paragraphe suivant, l'auteur de la lettre exprime des sentimens qu'on aime à entendre dans la bouche du frère de celui qui éleva la France à l'apogée de sa gloire. "Tant qu'il sera question d'une branche de la famille des Bourbons, il restera, dit-il, où il est. Sa famille n'a jamais voulu la guerre civile, et ne la veut pas plus aujourd'hui; si le peuple se déclarait pour une république, on connaît ses sentimens: ils sont les mêmes depuis long-temps." Ceci pourrait paraître équivoque, s'il ne se hâtait d'ajouter: "Heureux le peuple chez lequel je pourrai sans danger en faire l'application! Vous vous rappelez ce que j'ai souvent dit aux Espagnols: *Vous n'aurez jamais autant de liberté que je voudrais vous en donner; mais il faut que vous puissiez la soutenir; en toute chose il faut du temps.*"

Nous souhaiterions que cette lettre ne fût pas arrêtée là; mais ce qui suit décèle encore l'inévitable *moi* qui perce dans toutes les actions et souvent dans les paroles des hommes, et les trahit. On parle des progrès de la jeunesse dans les opinions républicaines, du bonheur des peuples libres; et tout-à-coup on s'arrête pour demander "si c'est bien là l'ordre de choses qui convient à la France? S'il ce n'est pas l'irritation produite par le gouvernement qui a pesé pendant quinze ans sur le pays, qui seule a soulevé cette jeunesse généreuse et la pousse aujourd'hui

[illegible] lettre a été publiée en anglais dans le numéro d'hier.

peut-être au delà de ce qui convient au reste du peuple, et à la tranquillité de la France et de l'Europe?" Non, l'élan de la génération actuelle ne l'emportera passé delà du but, parce qu'il est tempéré par la réflexion et par l'habitude de la liberté. Ceux qui ont fait la révolution savent bien ce que veut la France. L'Europe n'a rien à craindre, si elle n'entreprend rien. Le temps des illusions n'est plus; on veut un gouvernement libre, mais assez fort pour réprimer la licence; c'est le vœu de tous les Français jeunes et vieux.

Il reste une hypothèse, dans laquelle l'ex-roi d'Espagne retournerait en France; c'est le pas où il y serait appelé "au nom de l'honneur, de son devoir, de ce qu'il doit à la France émancipée, et à Napoléon II. En mourant sur le rocher de Ste. Hélène, son frère l'a chargé du soin de diriger son fils, de ne lui laisser jamais oublier qu'il est français, de l'engager à donner beaucoup de liberté à la France, et à adopter la devise de l'ex-empereur: *Tout pour le peuple français.*" Enfin il termine en disant "qu'il a la certitude que Napoléon II est aussi bon Français que lui, et qu'*il sera digne de son père et de la France.*"

En commentant cette lettre, nous n'avons pas l'intention d'y prêter de malignes interprétations ou de troubler la paisible retraite du comte de Survilliers, si cet écrit en jusqu'à lui. Puisque ce document a été livré à la presse, il tombe dans notre domaine; et nous voulons, malgré la résolution qu'annonce l'ex-roi de rester où il est, consigner un fait dont on rêve on ne sera pas surpris, et qui n'aura échappé à personne, c'est que la famille de Bonaparte ne renonce point aux droits qu'elle croit avoir de gouverner la France. Nous n'ajouterons qu'une réflexion; la publication de cette lettre est on ne peut plus impolitique; elle pourra avoir deux résultats également fâcheux, le premier, de faire resserrer la prison du jeune duc de Reichstadt, et que sait-on? de porter peut-être une main barbare à attenter à ses jours! Le second, d'exciter de nouveaux troubles en France, en bercant d'un espoir trompeur les partisans de l'ex-famille impériale. Le premier de ces résultats, sous un rapport, est infaillible; le second est assez probable.

—Une personne respectable de cette ville, nous communique l'extrait suivant d'une lettre à laquelle on peut ajouter foi pleine et entière:

BALTIMORE, 11 octobre.

Le courrier de Washington apporte la nouvelle que M. Tondel, ministre mexicain a obtenu du président des Etats-Unis certaines concessions qui vont resserrer les relations naturelles des deux républiques amies et voisines, et dont les intérêts sont de nature à servir de base au système américain. Nous savons que les deux gouvernemens sont satisfaits de leurs vues mutuelles, et la politique de chacun est aussi noble qu'il convient à la situation actuelle et à venir du nouveau-monde.

Les petits différends suscités aux Arkansas par l'apparition de Benn et Milan, vont se terminer, parce que le ministre mexicain a écrit au général Terran, pour qu'il arrange tout cela avec la prudence qu'on lui connaît.

—C'est un devoir qu'il nous est agréable de remplir que de rendre justice à l'activité infatigable du capitaine de la Garde de Ville; Mr. Parent, ce fonctionnaire est jour et nuit sur pied lorsque le cas l'exige, et souvent même pour voir tout par ses yeux. Si tous les employés subalternes prenaient exemple sur leur chef, le repos public ne serait jamais troublé.

D'après le rapport du commissaire du faubourg Ste. Marie, voici le nombre des malades dans les différents hôpitaux de cette ville, pendant cette semaine.

Hopital de Charité	hommes	159.
Idem.	femmes	7.
Idem.	enfans	6.——172
Hopital de la Marine	hommes	13.
Idem.	femmes	2.——15
Hybernian Society	hommes	11
Hopital de Rice	hommes	2
	Total	200.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.—HAVRE, 18 août.

— *Le roi chevalier, le vainqueur du Trocadéro et l'héroïne du Midi* s'endormaient encore il y a huit jours, en rêvant aux coups-d'état, au bruit de toutes les flatteries d'un ramas de valets et de lâches. Le peuple les a réveillés, ces rois imbécilles et cruels: il les a réveillés au fracas de la foudre, et le roi chevalier, et le vainqueur du Trocadéro, et l'héroïne du Midi, au lieu de mourir à la tête des satellites qu'ils envoyaient à la boucherie, ont fui comme des goujats d'armée, pour aller passer déshonorés, la revue des débris d'une troupe qui leur a souri de mépris. Quelle pitié! quelle humiliation surtout on éprouve, lorsqu'on songe que de tels misérables ont été placés pendant seize ans à la tête d'une nation où l'on n'a pas trouvé un lâche au jour du combat.. La France avait des souverains, et ces souverains seuls n'étaient pas dignes d'être Français. Ils n'ont su ordonner que des massacres, et quand il a fallu monter à cheval et se montrer, ces malheureux n'ont su que pleurer comme des enfans... Ces gens-là, étaient nos maîtres il y a huit jours pourtant.....

Et ces journalistes qui nous menaçaient du petit-fils d'Henri IV, il y a si peu de temps, ces faiseurs de mémoires qui nous traitaient de lâches en répétant sans cesse que nous furions à l'aspect d'une bayonnette, que sont-ils devenus au jour où les bayonnettes se sont croisées? A-t-on dit qu'ils sont tous tombés bravement sous les coups du peuple qu'ils outrageaient? En a-t-on vu quelques-uns combattre dans les rangs des soldats royalistes? A-t-on appris qu'un d'eux ait été tué en défendant *son roi quand même?*.... Tous ces saltimbanques ont fui, après avoir donné le signal du combat: ils se sont cachés jusque dans les caves pour ne pas entendre le bruit du canon, tandis que ceux qu'ils avaient insultés, quand ils se croyaient présentés par la police, se faisaient tuer pour la cause de la liberté. Au nombre des morts, au premier rang des combattans, on a trouvé, on a compté des journalistes constitutionnels. C'est à la tête des fuyards qu'il aurait fallu se porter pour pouvoir saisir par leurs oreilles les fauteurs des massacres et les plus violens apologistes du coup d'état. Le *coup de peuple* les a fait mourir de frayeur: il y a loin de là à se faire tuer d'une balle ou d'un coup de sabre.

Aujourd'hui cependant que tout est calme, et qu'ils nous savent généreux après la victoire, ces prudens *massacreurs* reparaissent pour nous diviser. Ils rouvrent leur échoppe, du fond de la retraite où ils s'étaient tapis, il parlent aux paisans de *S. A. S. Monseigneur le duc de Bordeaux*, et de la *république française vive et indivisible.* Ils savent bien qu'en cherchant à placer leur *petit bâtard de la Maternité*, leur enfant trouvé de l'hospice, sur le trône, ils jetteront quelques incertitudes dans les esprits timides, dans les coeurs [illegible]. Mais bientôt le bon sens public fera justice de ces manœuvres de la police. Bientôt le peuple sentira le besoin que la France a de se rallier à un prince qui offre des garanties. Monseigneur le duc de Bordeaux fut-il le fils de ce cynique duc de Berry, qui n'eut d'autre mérite que de mourir assassiné, ne doit pas régner sur nous: il est bâtard ou il ne l'est pas; et, dans le doute, il faut nous abstenir. Le duc d'Orléans ne fut-il pas roi légitime, lorsque devient par la volonté qui vient de faire tout, et par la nécessité du repos de l'état. Il nous faut, pour nous faire un roi constitutionnel, un prince qui ait un foyer domestique, et non pas une cour à la Louis XIV; un père de famille qui aime à donner des soins à ses enfans, plutôt que tout son temps à l'œillade et aux intrigues. Le duc d'Orléans a été peuple, a été maître d'école, pour vivre, après avoir été soldat républicain: le duc d'Orléans est notre homme. Il est redevenu prince par hasard: ce fut une bonne aubaine pour lui. Il deviendra roi par les circonstances et notre choix: eh bien soit. Nous mettrons dans l'histoire que notre premier roi constitutionnel fut un *roi de fortune*; son fils le duc de Chartres sera roi légitime à son tour, tout aussi bien que Mons Ferdinand VII et le gros Empereur d'Autriche.

La province a cette opinion là, et la province vaut peut-être bien la poule que les monarchards qui crient *vive la République!* y regardent à deux fois avant de se hasarder à se faire punir comme ils le méritent.

(Journal du Havre.)

HAVRE, 19 août.

Des hommes plus attachés à la puissance de Napoléon qu'à sa véritable gloire, lui firent, en 1815, le reproche de ne s'être pas placé à la tête de l'armée de la Loire pour obtenir encore, par la crainte qu'il aurait inspirée, une honorable capitulation. Le proscrit de Sainte-Hélène leur a répondu par ce seul mot qu'a recueilli l'histoire: *Je ne voulais pas faire la guerre civile en France.* Le départ de Napoléon, après le désastre de Waterloo, put donc être encore regardé comme un bienfait, dans la situation désespérée où se trouvait même alors le royaume, et l'on peut croire aujourd'hui que sa résignation eut un noble motif. Rien, au surplus, dans le caractère imposant de cet homme extraordinaire, ne dément la magnanimité du sacrifice qu'il dit avoir fait au repos de la patrie, en se livrant au commandant du *Bellerophon.*

Charles X, après sa fuite honteuse, pouvait aussi, malgré l'objection dans laquelle il était tombé aux yeux de tous ses sujets, rendre un service à son pays, et c'était le dernier bienfait qu'on dût attendre de lui, comme c'était le dernier acte qui pût l'honorer encore un peu. Il devait nous délivrer le plus tôt possible de sa présence. Il vient de s'éloigner enfin d'un sol qui ne devait plus le supporter. Mais il s'est résigné au sort qu'il avait tant mérité, avec une si niaiserie grâce, qu'il a fini par anéantir le peu de pitié qui pouvait encore s'attacher à sa destinée, à son grand âge et à sa terrible infortune. L'ex-roi enfin a semblé prendre à tâche de se montrer petit jusque dans la manière dont il a parcouru les dernières lieues qui l'séparaient encore au territoire français. On le voit bien, au reste: cet homme conservait dans le cœur une lueur d'espoir de guerre civile. Il cherchait, dit-on, à respirer une odeur de Vendée dans les lieux où il s'arrêtait; et ce qui prouve encore quelle était la chimère funeste dont il se flattait, c'est le détour qu'il a pris, l'itinéraire qu'il a changé pour passer en s'éloignant de la route directe, le plus près possible des pays où jadis le feu de la guerre civile éclata au nom de la royauté. Le ciel n'a pas permis qu'un vieu aussi coupable ait été exaucé. Partout les restes odieux de cette dynastie qui coûta tant de larmes à la France, ont vu flotter sur leurs passages, les couleurs qui annoncaient la régénération du pays; leur départ a été salué à Cherbourg comme un événement heureux, et aujourd'hui que leur destin est achevé, on peut dire que jamais un roi n'est tombé d'une manière plus honteuse que Charles X. Les Stuarts auxquels on compare les Bourbon d'aujourd'hui, eurent au moins des partisans dévoués dans les malheurs inouis de leur race. Louis XVI fut suivi sur l'échafaud par des hommes célèbres qui honorèrent son martyre. Mais à la chute de Charles X quelques uns coulé, quels bras se sont tendus pour le secourir? En s'embarquant à Cherbourg ses gardes du corps lui restaient, et n'ont attendu pour prendre les couleurs de la nation, que le moment où les convenances leur ont permis de l'abandonner presque seul à bord du navire marchand qui l'emportait pour toujours!

Cependant ne dédaignons pas d'en convenir; le départ d'une famille aussi vieillie aux yeux de tous les Français, n'était pas une chose indifférente. La famille, qui fesait voir quelques misérables pour faire croire à un parti en faveur du duc de Bordeaux, n'aura plus aujourd'hui de prétexte. La vanité de ses dévoués dans la rebelle *Gazette* ou la *Quotidienne* ne sera plus que ridicule, et le ridicule un besoin sera fort et finira par étouffer d'indignes murmures. Les autorités qui jusqu'ici dans nos provinces ne voulaient rien prendre sur elles, tant elles croyaient que l'ex-roi pourrait encore rallumer les torches incendiaires de la Vendée, viendront d'elles-mêmes abonder dans le sens du parti national. Déjà, à la nouvelle de l'éloignement définitif du petit-fils de la famille, les maires, adjoints, les administrateurs des villes, se sont sentis, je le parierais, soulagés de la crainte dont leur conscience un peu embarassée était surchargée en pensant à l'itinéraire de l'ex-maître. Le départ bien assuré vient de décider les plus timides. La franchise dans les opinions et la célérité dans les affaires dont ils sont chargés, ne leur coûteront pas plus maintenant que si toute leur vie ils avaient été des fonctionnaires nommés par Louis-Philippe Ier. On veut bien par décence, par politesse même, ne pas tourner vilainement le dos à un Roi auquel on a fait serment, surtout quand ce Roi ne veut persiste à ne pas quitter vite son ci-devant royaume; mais une fois que le souverain tombé s'est embarqué sous l'escorte de deux navires de guerre, et que le vent est bon pour faire route, on peut rompre tout pacte avec l'infortune, fût-elle dix fois plus respectable que celle de Charles X. Vieunent donc maintenant, puisqu'il en est ainsi, toutes les gardes nationales du monde, dans les provinces! Que le territoire se hérisse de bayonnettes citoyennes contre l'ex-roi, s'il le faut. Il est parti, il ne doit plus revenir. Il ne peut donc plus trouver sur les bords qu'il a quittés définitivement, que des ennemis, aujourd'hui qu'on le sait impuissant même à faire une petite emeute. Et nous nous doutons bien déjà que pour que l'ex-famille royale levât tous les scrupules des gens qui y tenaient encore, il ne fallait rien autre chose, après qu'elle avait quitté Rambouillet, que de se donner la peine d'être seulement à dix lieues de Cherbourg. Nous avons nous, dans notre amour de la liberté, un peu plus de scrupule que les amans de la légitimité. Jamais encore nous n'avons fait une telle infidélité, même en 1815, à l'objet de notre culte.

Ed. CORBIERE.

ORDONNANCE.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous ceux présens et à venir salut:

Sur le rapport de notre commissaire provisoire au département de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. Ier. L'état-major-général et les corps de toutes armes qui composaient la garde royale, sous le roi Charles X, sont dissous.

2. Les officiers-généraux, les membres de l'intendance militaire et les officiers du corps royal d'état-major rentreront en disponibilité.

Tous les officiers de troupe rentreront dans leurs foyers avec solde de congé du grade dont ils ont le brevet. Ils demeureront susceptibles d'être par la suite replacés avec ce même grade dans les corps de l'armée.

3. Tous les officiers qui, par quatre années d'exercice de leur grade, se trouvent acquis, conformément à l'ordonnance du 25 octobre 1820, le rang de grade supérieur, seront également admis à la solde de congé de ce grade supérieur. A cet effet, ils en recevront le brevet sous la date de leur mise en congé illimité.

Ceux d'entre eux qui préféreraient être immédiatement replacés dans l'armée, ne pourront y rentrer qu'avec le grade effectif dont ils exerçaient l'emploi.

4. Les sous-officiers et soldats qui désireraient continuer leur service seront immédiatement répartis dans les corps de l'armée, et, autant que possible, dans les régimens où ils servaient précédemment, s'ils en font la demande.

Les sous-officiers, caporaux et brigadiers y seront placés avec le grade dont ils portent les marques distinctives. Les soldats de première classe seront replacés dans le grade dont ils étaient en possession dans les corps de la ligne avant leur admission dans la garde.

5. Tous les sous-officiers et soldats qui manifesteront le dessin de rentrer dans leurs foyers, recevront des congés d'un an sans solde, qui pourront être renouvelés. Ils resteront à la disposition du gouvernement, chacun dans son grade respectif, jusqu'à l'époque de leur libération qui sera [illegible] aux lois de la [illegible].

6. Les officiers, sous-officiers et soldats, qui, par les services ou leurs infirmités, auront droit à la retraite, y seront immédiatement admis et jouiront du bénéfice de l'ordonnance du 6 décembre 1826, s'ils remplissent les conditions voulues par cette ordonnance.

7. Les dispositions de la présente ordonnance seront applicables aux officiers et aux sous-officiers qui faisaient partie de la maison militaire du roi Charles X.

SUISSE.

— On a ouvert à Genève une souscription en faveur des veuves et des enfans des citoyens français morts pour la patrie: le montant des dons s'élevait au 13 août à des sommes considérables.

Voici comment notre révolution est jugée en Suisse par la ville la plus éclairée de cette république:

"Une révolution étonnante vient de s'opérer dans un pays auquel nous rattachent des liens d'intérêt et d'amitié. Le peuple seul a renversé le pouvoir qui voulait lui imposer un joug toujours plus dur et plus avilissant..... Des couronnes civiques ornent la tombe des victimes, d'innombrables collectes sont faites en faveur des veuves, des orphelins et des blessés, et tout un peuple dans son sublime élan les prend sous sa tutelle. Voilà des consolations pour les citoyens de la France qui pleurent sur le mausolée des martyrs de la liberté..... et cependant ce sont des Suisses, ce sont les descendans de Tell qui viennent de mourir pour soutenir le despotisme, ce sont des républicains qui devenaient un obstacle au rétablissement de la liberté, et qui ont versé le sang d'un peuple généreux qui combattait pour reconquérir ses droits.

"Hâtons-nous de donner notre voix pour rompre convenablement ces pactes déplorables qui viennent d'offrir pour nos frères un sujet de pitié sans gloire!—*(Journal de Genève.)*

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

ARRIVÉS

Bateau à vapeur Columbia, Munford, de Bayou Sarah, avec 335 balles coton à Reynolds, Byrne & co; 170 à F. Cox; 75 à N. & J. Dick & co; 30 à M White, 63 à J Linton; 22 à T & G M Lee; 36 à L. Milhaudon & co; 30 à Forstall & Musgrave; 3 à J Hagan & co; 20 à P Dubertrand; 20 à Thélelano & Gaillard; 11 J W Brédlove; 25 à ordre; marchandises à divers autres consignataires.—70 passagers.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE Cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $ 8 00 par baril; d'après le tarif, les boulangers devront donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de Lundi,) TRENTE SIX onces de pain pour un escalin.

30 octobre D. PRIEUR, *Maire.*

LOTERIE
DE
L'EGLISE CATHOLIQUE
DE
BATON-ROUGE,
Onzième Classe,
Pour l'année 1830.

☞ Le tirage aura lieu le samedi 6 Nov. 1830.

GROS LOT.
12,000 PIASTRES.

PROSPECTUS:

1	Lot de	12,000
1	do. de	4,000
1	do. de	1,200
1	do. de	900
1	do. de	800
1	do. de	684
6	do. de	600
6	do. de	400
6	do. de	200
156	do. de	50
156	do. de	20
624	do. de	8
7,800	do. de	4

Plan du Tirage.

Dans ce plan, formé par la permutation de 30 numéros et le tirage de 4, il y aura 6 lots avec 24 des numéros sortis, 936 avec 2 des numéros sortis, et 7800 avec un seulement. Pour déterminer les prix, 30 numéros, depuis 1 jusqu'à 30, seront mis dans la roue l'un après l'autre, et l'on en tirera 4. Le billet ayant les 1er. 2d. et 3e. numéros sortis immédiatement, et dans l'ordre du tirage, aura droit au lot de $ 12,000

Celui ayant les 1er. 3e. et 2e numéros sortis, aura droit à 4,000

Celui ayant les 2e. 1r. et 3e. numéros sortis, aura droit à 1,200

Celui ayant les 2e. 3e. et 1r. numéros sortis, aura droit à 900

Celui ayant les 3e. 1r. et 2e. numéros sortis, aura droit à 800

Celui ayant les 3e. 2e. et 1r. numéros sortis, aura droit à 684

Les 6 ayant les 2e. 3e. et 4e. numéros sortis dans n'importe quel ordre, chacun 600

Les 6 ayant les 1er. 2e. et 4e. numéros, chacun 400

Les 6 ayant les 1er. 3e. et 4e. 200

Les 156 ayant les 1er. et 2e. 45

Les 156 ayant les 3e. et 4e. 20

Les 624 ayant 2 des numéros sortis, ... 8

Tous les autres billets au nombre de 7800, ayant un des numéros sortis, ... 4

Tout billet ayant obtenu un lot, ne peut avoir droit à un autre lot moindre.

Les lots seront payables 10 jours après le tirage, et sujets à la déduction d'usage de 15 pour cent.

J. VIGNAUD,
Directeur.

PRIX DES BILLETS:

Billets entiers ..... $ 4—demis et quarts en proportion. .... Livrets de 10 billets (garantis de pas tirer moins de $ 16) $40.

On pourra se procurer des billets

AU BUREAU DU DIRECTEUR.
30 Oct. *No. 81, Rue de Chartres.*

SACS ANGLAIS—400 grands sacs double à vendre par
30 oct J. W. ZACHARIE & CO.

DEMANDE D'EMPLOI.

UN jeune homme de cette ville désirerait trouver de l'emploi dans une maison de Commerce, étant versé dans cette partie depuis bien des années, et connaissant l'Anglais, l'Espagnol et le Français.—Il donnera les meilleures recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille. 30 oct.—3.

MR. ARMAND DUPUY, chargé de la procuration de Mr. [illegible] prie les personnes qui auront des affaires à régler avec ce dernier, de vouloir bien s'adresser directement à lui qui est le seul investi de tous les pouvoirs nécessaires à cet effet. On le trouvera tous les jours à son cabinet, depuis neuf heures jusqu'à *trois.* Rue Royale, No. 167, près la banque d'Etat. 30 oct—7.

BLANC DE BALEINE—77 caisses Blanc de Baleine, 1ère. qualité de 4.5 et 5 à la livre, en débarquement du brick Eliza, et à vendre par [29 oct] STETSON & AVERY.

835 Feuilles Chaux de Thomaston, de 1re. qualité, en débarquement du brick Eliza, et à vendre par
29 STETSON & AVERY.

CE SOIR!!!

LOTERIE
DE
L'EGLISE CATHOLIQUE
DE
NATCHITOCHES.
(Ième. CLASSE DE 1830.)

Prospectus:
GROS LOT,
10,000 Piastres!!!!

1 LOT DE	$ 3,000	$ 3,000
1 " "	1,800	1,800
1 " "	1,400	1,400
1 " "	1,200	1,200
1 " "	1,008	1,008
6 " "	500	3,000
6 " "	300	1,800
6 " "	200	1,200
153 " "	50	7,800
156 " "	30	4,680
624 " "	8	4,992
7800 " "	4	31,200
8760 LOTS		$ 72,080
15600 BILLETS BLANCS.		

JEAN-BAPTISTE FAGET,
30 Oct. *Directeur.*

AVIS.—L'ESPAGNOL RAFOLO, qui possède la langue française, offre d'enseigner l'Espagnol, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et la trigonométrie à ceux qui voudront l'honorer de leur confiance. Il donnera des leçons chez lui, rue de la Victoire, entre le Canal Marigny et la rue des Français, dans la maison de Mr. Mills; ou iira chez les élèves, s'ils le désirent.

On peut prendre des renseignemens sur son compte, chez Mr. Charles Cuterere, marchand, ou chez Mr. Louis Bringier, arpenteur-général. 30 oct—3

EL Español PABLO RAFOLO que posee el idioma Francés, ofrece enseñar el Español, la Aritmética, Algebra, Geometria y Trigonometria, á los individuos que le dispensarán su confianza, en la casa de su vivienda, en la calle de la Victoria, entre el Canal de Marigny y la calle de Francés, á la esquina de la casa de Mr. Mills.

Igualmente dará lecciones particulares á los sugetos que quieran que vayan á sus casas.

Los Sres. Don Carlos Caberan, negociante, y el agrimensor-general Don. Luis Bringier, pueden dar conocimiento del dicho.

30 de octubre

AVISO.—La goleta MERBLE, su capitan A. P. de Valenzuela, salida para VERACRUZ positivamente el domingo 31 del corriente.

HARRISON, BROWN y Co.
30 de octubre No. 117, calle Real.

POUR RICHEMOND, (*Va.*)

Le bel et fin voilier, COMET, capitaine STARLES, partira la semaine prochaine. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
29 oct J. W. ZACHARIE & CO.

POUR BALTIMORE.

La goelette fine voilière MARY, capitaine WEEKS ayant une grande partie de son chargement engagée et allant à bord sera promptement expédiée. Pour le reste du frêt ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les Magasins Bieus, ou à
24 oct J. W. ZACHARIE & CO.

POUR PHILADELPHIE.

Le beau brick fin voilier
VINEYARD,
Capitaine THOMSEN, a bercia de 100 bouceaux pour compléter sa cargaison. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
26 oct. J. W. ZACHARIE & Cie.

POUR BOSTON (*Un Paquebot.*)

Le beau brick fin voilier CYGNET, Cap. RICE, est en chargement entre les deux marches, et sera expédié sous peu de jours. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine, à bord, ou bien à
21 oct. STETSON & AVERY.

POUR MATAGORDA (*Texas.*)

La goélette fine voilière NATIVE, Cap. W. H. Living, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera immediatement expédiée. Pour balance de frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au cap. à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou bien à
21 oct. J. W. COLLINS.
No. 60, rue de la Levee.

RESTAURANT
DE
PARIS.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public, que la société existant sous le nom de *Chéri & Lafaye* est dissoute, et qu'ils vont ouvrir de nouveau du 1er. au 2 novembre, l'établissement connu sous le nom de RESTAURANT DE PARIS, situé rue d'Orleans, en face du café Davis; la nouvelle société sera sous la raison de LAFAYE & PASTOU.

Ils s'efforceront de mériter de plus en plus la bienveillance dont le public a déjà favorisé cet établissement. On trouvera chez eux à toute heure du jour la carte les plus variée en gibiers poissons, toute espèce de patisserie; déjeûner, à la fourchette, dîners, soupers; ils réuniront toujours ce que fournit chaque saison: on y trouvera pendant tout l'hiver des *Gombos et Soupes aux Huîtres*; huîtres assaisonnées de toute manière. La cave sera fournie en vins et liqueurs de première qualité. Le tout à des prix modérés.

Ils enverront également en ville, et feront des repas de corps sur commande.

28 oct—tf LAFAYE & PASTOU.

RESTAURANT.
Tenu au dessus
DU CAFE TRICOLORE,
VIS-A-VIS DU THEATRE D'ORLEANS.

LA société qui existait sous la raison de *Chéri & Lafaye*, ayant été dissoute dernièrement; le soussigné prévient le public et ses amis, qu'il a contracté de nouveaux engagements, et continuera son restaurant dans le local connu sous le nom de CAFE TRICOLORE, vis-à-vis le Théâtre d'Orléans, où il espère, par l'attention et les soins qu'il y portera, mériter la bienveillance et l'encouragement de ceux qui voudront bien lui donner la préférence. L'ouverture du restaurant est fixée au dimanche 31 du courant: on y trouvera, comme ci-devant, le même ordinaire, et de plus, des chambres privées où l'on pourra se faire servir en particulier, se sont des appartemens commodes et séparés. Il a, pour la commodité du public, une carte imprimée dans les trois langues, française, anglaise et espagnole.

28 oct—3 CHERIBEZY.

LE soussigné chargé du pouvoirs d'Etienne Demant, curateur de la succession d'Antoine Demant, [illegible] les personnes qui doivent à la dite succession [illegible] à payer entre ses mains ou au bureau de Mr. Beck, rue de Chartres, No. 172, [illegible] ra autoriser à cet effet, comme celles à qui la dite succession peut devoir, à avoir à présenter comme des ma pour [illegible] montant de leurs créances.

28 oct—6 D. PLESSY.

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. DUFILHO.

IL sera vendu lundi [illegible] à la bourse, un jeune homme [illegible] DANIEL, connaît le domestique, et propre à tout [illegible] ce d'environ [illegible] ans. On pourra [illegible] les [illegible].

Conditions:—[illegible] dossiers à satisfaire.

VENTES PAR [illegible]

J. & A. Jones [illegible]

EN vertu d'un [illegible] par l'Hon. [illegible] juge consulaire de la Cour de [illegible] publique, samedi [illegible] à la porte de l'Hôtel de ville, midi, [illegible] Tables, Miroirs, et divers autres [illegible] l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY.
21 oct.

Le Dauney et Alderson [illegible] N. Orleans contre Charles [illegible] les mêmes contre le même.

EN vertu de deux [illegible] par l'Hon. G. Prieur, juge consulaire de la Cour de Cité, [illegible] publique, le samedi 30 [illegible] à midi, à la Bour